

**Communauté d'Agglomération  
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION  
Secrétariat général**

**ARRÊTÉ N°172-20260506**

**Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Marc BONDIL, pour présider la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales portant obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération en date du 29 avril 2026, créant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et portant désignation des représentants à la CCSPL ;

Considérant que le Président de Provence Alpes Agglomération est président de droit de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant que le conseil a donné délégation et pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les sujets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes des articles susvisés le Président de la Communauté d'agglomération peut, par arrêté, désigner un vice-président à la présidence de la CCSPL, à titre permanent, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Marc BONDIL, vice-président délégué aux Finances, reçoit délégation de fonction pour présider les réunions de la CCSPL, à titre permanent.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Marc BONDIL, vice-président délégué aux Finances, reçoit délégation de signature pour tous les actes et documents nécessaires au fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE




le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

98\_AI-004-200067437-20260506-A172\_202605

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

**ARTICLE 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication. Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 07 MAI 2026</p> <p>Notifié à l'intéressé le : 06/05/2026</p> <p>Marc BONDIL </p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>Fait à Digne-les-Bains, Le six mai deux mille vingt-six</p> <p>Le Président,</p> <p> </p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com